

Séance du 13 mars 2024

Délibération n°2024-30

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 26 février 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Denis CLERGET à Monsieur Olivier FILLIAT

Absents excusés : Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1 Thème : Décisions budgétaires

Objet : Affectation des résultats 2023 au budget annexe primitif plateforme bois 2024

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311 et suivants ;
- VU** l'instruction comptable M4 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2024-26 du conseil communautaire approuvant le compte de gestion du budget annexe plateforme bois de l'exercice 2023, en date du 13 mars 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-28 du conseil communautaire validant le compte administratif du budget annexe plateforme bois de l'exercice 2023, en date du 13 mars 2024 ;

Considérant que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation du conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2023 tenant compte du report de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Considérant que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	972,63 €
- un excédent reporté de :	41 486,99 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	42 459,62 €
- un déficit d'investissement de :	966,59 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	966,59 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal au budget principal primitif 2024 comme suit :

Résultat	Reprise au budget principal 2024
Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	42 459,62
Affectation complémentaire en réserve (investissement 1068)	966,59
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement (002) : EXCEDENT	41 493,03
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	966,59

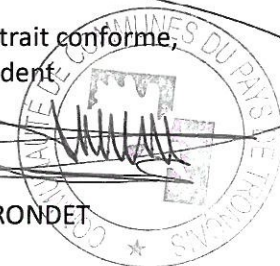
Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 mars 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr